



DECISION N° 3

Le Collège a eu connaissance par l'intermédiaire des Directeurs de course, de plusieurs situations relatives à l'absence de visa au contrôle de passage sur le podium des concurrent suivants :

N° 203, 212, 17, 68, 78

Il s'avère, après enquête, que des différences apparaissent entre les différents documents (road book, carnet de bord, itinéraire horaire, absence de tampon de contrôle de passage) ayant pu faire naître une confusion,

Le Collège statuant hors la présence de toute personne étrangère à sa composition,
Décide de ne pas donner suite aux requêtes présentées.

Fait à Florac le Samedi 27 Avril 2024 à 23 h 00

Le président,

Jean RASORI

les membres,

Jean François PASCAL

Fabien ZYCH